

La découverte de l'Orient

par Henri Bresc*



Contrairement à ce que l'on pense, on n'aurait pas parlé d'« axe du mal ». Il

n'existe aucune expression comparable. Les musulmans sont alors considérés par les chrétiens comme des monothéistes, et l'islam, comme une hérésie. Mais, à l'inverse des hérésies internes au christianisme, qui sont impitoyablement réprimées, on ne cherche nullement à éradiquer l'islam. Il n'y a jamais eu non plus de persécution de masse contre les musulmans dans les royaumes latins issus des croisades. Ce n'est qu'au XVI^e siècle qu'on convertit les musulmans de force en Espagne, mais c'est un cas unique. Les relations entre l'Europe et l'Orient sont dans l'ensemble pacifiques et fondées sur des échanges commerciaux ou diplomatiques.

Même le pape entretenait des relations avec les souverains musulmans. Il y a d'ailleurs des accords entre les deux religions, sur lesquels on n'insiste pas assez. En 1229, par exemple, l'empereur Frédéric II et le sultan ayyoubide du Caire parviennent à une entente et ce dernier, Malik al-Kamil, accepte de rendre la partie chrétienne de Jérusalem. Le Saint-Sépulcre devient libre d'accès pour les chrétiens et le Haram al-Charif (esplanade des Mosquées) librement accessible aux musulmans. Et cela même après les croisades. Il ne faut pas oublier le rôle d'intermédiaires joué par les chrétiens d'Orient. On peut citer à cet égard deux exemples. Autour des années 1380, le consul des Marseillais à Alexandrie est marié avec une Egyptienne,



Siège de Constantinople par les croisés, en 1204 (enluminure, France, 1490).

ployer le langage actuel. Cette réalité est essentielle, surtout en 2002, car il existe un risque de renvoyer aux musulmans une image fautive d'eux-mêmes. Les intégristes musulmans justifient actuellement leur haine de l'Occident par la colonisation médiévale ; or il n'y a rien eu de tel. L'idée d'une lutte titanique entre l'Orient et l'Occident doit plus aux constructions postérieures qu'à la vérité historique. ●

Propos recueillis par C. M.

* Professeur d'histoire du Moyen Age (Méditerranée) à l'université Paris X-Nanterre.

et Montpellier héberge un grand marchand égyptien, évidemment chrétien. Ce qui facilite non seulement le négoce avec les pays musulmans, mais aussi les échanges intellectuels. On traduit les grands auteurs grecs en arabe, puis, à partir du milieu du XII^e siècle, les textes arabes (Averroès, Avicenne, Isaac le Juif) sont traduits en latin. Ce qui produit le choc de l'averroïsme en Occident : il n'y a pas de créateur, la matière est éternelle, etc. L'idée se répand que les doctrines religieuses valent plus par leur contenu spirituel que par leur message, ce qui suppose que juifs, musulmans et chrétiens peuvent parfaitement s'entendre sur le plan philosophique ou moral, même si leurs lois divergent. La convergence au-delà des discordances devient un thème majeur du Moyen Age. Il n'y a pas d'affrontement bloc contre bloc, même durant les croisades. Entre Orient et Occident, l'époque était pluraliste ou multiculturelle, pour em-

EN COUVERTURE

Le Moyen Age Ce que nous lui devons

La victoire sur le mal

par Claude Gauvard et Alain de Libera*



ur le plan philosophique, il existe une croyance en la monarchie

du bien, par principe vainqueur du mal, qui se confond avec Dieu. Le diable n'est qu'un épiphénomène lié à la chute. Mais, si Dieu est toujours vainqueur, d'où vient que le mal a tant de force sur terre ? Réponse : le mal est un péché, un défaut, une défaillance par rapport à la force suprême du bien. L'ordre du monde étant fondamentalement bon, ce qui déchoit du bien est nécessairement le fait de l'homme. Le péché ou le mal ont pour seul théâtre l'homme et sont le fruit de sa volonté. En conséquence, le mal physique et le mal moral sont intimement liés.

Quelqu'un qui souffre d'une maladie se demande immédiatement quel péché il a commis. C'est également vrai à l'échelon collectif : une épidémie de peste amène à s'interroger tout de suite sur la faute commise par un peuple ou un pays. L'accent mis sur la volonté humaine – on peut refuser ou non de donner son consentement aux pires choses que la nature nous inspire ou nous fait ressentir – est en fait très moderne. Quant au diable, il est l'incarnation du mal, c'est-à-dire que tout homme qui se sent coupable pourra tenter de se disculper en l'accusant. « J'ai agi tenté par le diable », disent la plupart du temps les voleurs pour atténuer leur faute.



Si Dieu est toujours vainqueur, d'où vient que le mal a tant de force sur terre ?

La Rencontre avec le démon (manuscrit du XIV^e siècle).

Du statut de coupable l'homme passe ainsi à celui de victime, sachant que le démon lui ressemble étrangement. Contre le mal, contre le diable, on se rassemble et on marche ensemble en effectuant un pèlerinage. De la même manière que l'on manifeste aujourd'hui contre le sida. Mais on peut aussi sortir de la faute par la pénitence. Cette époque a inventé de nombreuses façons de lutter contre le mal ; des soins palliatifs,

en quelque sorte. Mais c'est surtout une société pour laquelle le bien est fondamental. C'est si vrai que, pour condamner quelqu'un à mort, il faut qu'il soit vraiment irrécupérable, incorrigible et qu'il ait récidivé maintes fois. Contrairement à l'idée reçue, la peine de mort au Moyen Age est rare, beaucoup plus rare qu'elle ne le sera ultérieurement. ●

Propos recueillis par C. M.

* Codirecteurs, avec Michel Zink, du Dictionnaire du Moyen Age (PUF)

Bibliothèque médiévale

Le Moyen Age ne cesse de nous fasciner. Nous sommes toujours en quête de la vérité, de la sagesse, de la vie quotidienne qui peuvent nous permettre de nous révéler à nous-mêmes. C'est ce qui ressort de la lecture des dernières pages de ce livre. Cette bibliothèque médiévale est dirigée par Alain de Libera et Claude Gauvard et de Michel Zink. Ce dictionnaire rassemble près de 1800 entrées, minutieusement analysées par 330 médiévistes français. On y trouve aussi bien de l'histoire des mentalités que de l'histoire purement événementielle, des coutumes ou du droit. Une démarche similaire est adoptée par Jacques Darmon dans le très beau livre qui lui consacre aux plus beaux manuscrits des bibliothèques de France, *Le Moyen Age en lumière* (Payot). Il s'agit de recomposer le Moyen Age à travers les enluminures que nous ont laissées les artistes d'antan. L'occasion de vouloir de penser les représentations du temps, de la famille ou de la mort et de se plonger dans un univers qui ne cesse d'être vivant. Dans ce livre, nous nous appuyons sur les ouvrages plus universitaires mais tout aussi passionnants de Michel Zink et de Claude Gauvard, *Une Histoire des siècles antérieurs au Moyen Age* (L'Arche) et *Le Moyen Age* (Seuil), tandis que Philippe Contamine propose une vision plus politique de la période, comprise entre 481 (l'accession de Clovis au trône) et 1514 (mort du roi Louis XII) en France, dans un livre remarquable de clarté, *Le Moyen Age, le roi, l'Église, les grands, le peuple* (Seuil). Enfin, signalons la réunion en un seul volume des œuvres médiévales de Georges Duby, *L'Art et la société* (Gallimard/Quarto) comporte les grands textes de Duby sur saint Bernard et l'art cistercien, sur le temps des cathédrales ainsi qu'un recueil complet d'articles, de conférences et de préfaces. ● F. B.

Chapitre introductif : Au carrefour des traditions

Titre I : La France médiévale

CHAPITRE I : La période Franque

SECTION I : Les institutions mérovingiennes

- 1° : Le roi mérovingien et sa conception du pouvoir
- 2° : Les prérogatives du roi : banum et mundinum
- 3° : Le lien personnel entre le roi et ses sujets : le laudamium

SECTION II : Une royauté patrimoniale

- 1° : Les officiers du royaume
- 2° : Les agents locaux
- 3° : Le service de la justice
- 4° : La vie sociale et économique

SECTION III : Les temps carolingiens

SECTION I : La monarchie et la conception du pouvoir

- 1° : Les apports nouveaux
- 2° : La tradition germanique
- 3° : Les moyens d'action de la royauté
- 4° : Le pouvoir législatif du roi
- 5° : L'administration carolingienne
- 6° : La vassalité carolingienne

SECTION II : Le déclin de l'empire

- 1° : Le début de la notion d'empire
- 2° : Le début du royaume de France
- 3° : Le début du royaume de France

CHAPITRE II : Le premier âge féodal

SECTION I : Le morcellement territorial

SECTION II : La relation juridique féodale

- 1° : Les formes du contrat féodo-vassalique
- 2° : L'hommage
- 3° : Le serment de fidélité
- 4° : La pluralité des engagements vassaliques
- 5° : Les obligations réciproques nées du contrat féodo-vassalique
- 6° : Les obligations du vassal
- 7° : Les obligations négatives : le devoir de fidélité
- 8° : Les obligations négatives : le devoir de fidélité
- 9° : Les obligations positives : protection et entretien
- 10° : Le devoir de protection
- 11° : Protection militaire
- 12° : Protection judiciaire
- 13° : Le moment de la concession du fief
- 14° : Le devoir d'entretien
- 15° : La généralisation de la concession
- 16° : Le rôle croissant du fief dans les relations seigneur-vassal
- 17° : L'investiture

SECTION III : Les sanctions du lien féodal

- 1° : Les sanctions contre le vassal
- 2° : Les sanctions contre le seigneur
- 3° : La confiscation des meubles du vassal coupable
- 4° : Les sanctions contre le seigneur
- 5° : Le défi
- 6° : Les solutions du défi ; l'usage de la guerre.
- 7° : L'hérédité du fief
- 8° : L'hérédité du fief
- 9° : L'établissement du principe héréditaire
- 10° : Les règles particulières de dévolution du fief
- 11° : L'inaliénabilité du fief
- 12° : L'aliénation totale
- 13° : L'aliénation partielle
- 14° : Le mouvement d'émancipation
- 15° : L'organisation municipale

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION I : Le sacre et le caractère religieux de la royauté

- 1° : Le cérémonial du sacre
- 2° : Les conséquences du sacre
- 3° : Le caractère sacré de la royauté
- 4° : De ce caractère sacré découle la fonction et les prérogatives du roi
- 5° : Les règles de dévolution de la couronne
- 6° : L'établissement du principe héréditaire

SECTION II : La reconnaissance de la souveraineté (XIIe-XVes siècles)

- 1° : La reconnaissance de la souveraineté (XIIe-XVes siècles)
- 2° : La reconnaissance de la souveraineté
- 3° : La reconnaissance de la souveraineté
- 4° : La reconnaissance de la souveraineté
- 5° : La reconnaissance de la souveraineté
- 6° : La reconnaissance de la souveraineté
- 7° : La reconnaissance de la souveraineté
- 8° : La reconnaissance de la souveraineté
- 9° : La reconnaissance de la souveraineté
- 10° : La reconnaissance de la souveraineté
- 11° : La reconnaissance de la souveraineté
- 12° : La reconnaissance de la souveraineté
- 13° : La reconnaissance de la souveraineté
- 14° : La reconnaissance de la souveraineté
- 15° : La reconnaissance de la souveraineté
- 16° : La reconnaissance de la souveraineté
- 17° : La reconnaissance de la souveraineté
- 18° : La reconnaissance de la souveraineté
- 19° : La reconnaissance de la souveraineté
- 20° : La reconnaissance de la souveraineté
- 21° : La reconnaissance de la souveraineté
- 22° : La reconnaissance de la souveraineté
- 23° : La reconnaissance de la souveraineté
- 24° : La reconnaissance de la souveraineté
- 25° : La reconnaissance de la souveraineté
- 26° : La reconnaissance de la souveraineté
- 27° : La reconnaissance de la souveraineté
- 28° : La reconnaissance de la souveraineté
- 29° : La reconnaissance de la souveraineté
- 30° : La reconnaissance de la souveraineté
- 31° : La reconnaissance de la souveraineté
- 32° : La reconnaissance de la souveraineté
- 33° : La reconnaissance de la souveraineté
- 34° : La reconnaissance de la souveraineté
- 35° : La reconnaissance de la souveraineté
- 36° : La reconnaissance de la souveraineté
- 37° : La reconnaissance de la souveraineté
- 38° : La reconnaissance de la souveraineté
- 39° : La reconnaissance de la souveraineté
- 40° : La reconnaissance de la souveraineté
- 41° : La reconnaissance de la souveraineté
- 42° : La reconnaissance de la souveraineté
- 43° : La reconnaissance de la souveraineté
- 44° : La reconnaissance de la souveraineté
- 45° : La reconnaissance de la souveraineté
- 46° : La reconnaissance de la souveraineté
- 47° : La reconnaissance de la souveraineté
- 48° : La reconnaissance de la souveraineté
- 49° : La reconnaissance de la souveraineté
- 50° : La reconnaissance de la souveraineté
- 51° : La reconnaissance de la souveraineté
- 52° : La reconnaissance de la souveraineté
- 53° : La reconnaissance de la souveraineté
- 54° : La reconnaissance de la souveraineté
- 55° : La reconnaissance de la souveraineté
- 56° : La reconnaissance de la souveraineté
- 57° : La reconnaissance de la souveraineté
- 58° : La reconnaissance de la souveraineté
- 59° : La reconnaissance de la souveraineté
- 60° : La reconnaissance de la souveraineté
- 61° : La reconnaissance de la souveraineté
- 62° : La reconnaissance de la souveraineté
- 63° : La reconnaissance de la souveraineté
- 64° : La reconnaissance de la souveraineté
- 65° : La reconnaissance de la souveraineté
- 66° : La reconnaissance de la souveraineté
- 67° : La reconnaissance de la souveraineté
- 68° : La reconnaissance de la souveraineté
- 69° : La reconnaissance de la souveraineté
- 70° : La reconnaissance de la souveraineté
- 71° : La reconnaissance de la souveraineté
- 72° : La reconnaissance de la souveraineté
- 73° : La reconnaissance de la souveraineté
- 74° : La reconnaissance de la souveraineté
- 75° : La reconnaissance de la souveraineté
- 76° : La reconnaissance de la souveraineté
- 77° : La reconnaissance de la souveraineté
- 78° : La reconnaissance de la souveraineté
- 79° : La reconnaissance de la souveraineté
- 80° : La reconnaissance de la souveraineté
- 81° : La reconnaissance de la souveraineté
- 82° : La reconnaissance de la souveraineté
- 83° : La reconnaissance de la souveraineté
- 84° : La reconnaissance de la souveraineté
- 85° : La reconnaissance de la souveraineté
- 86° : La reconnaissance de la souveraineté
- 87° : La reconnaissance de la souveraineté
- 88° : La reconnaissance de la souveraineté
- 89° : La reconnaissance de la souveraineté
- 90° : La reconnaissance de la souveraineté
- 91° : La reconnaissance de la souveraineté
- 92° : La reconnaissance de la souveraineté
- 93° : La reconnaissance de la souveraineté
- 94° : La reconnaissance de la souveraineté
- 95° : La reconnaissance de la souveraineté
- 96° : La reconnaissance de la souveraineté
- 97° : La reconnaissance de la souveraineté
- 98° : La reconnaissance de la souveraineté
- 99° : La reconnaissance de la souveraineté
- 100° : La reconnaissance de la souveraineté

SECTION III : Le retour des fiefs (commise et déshérence)

- 1° : Le retour des fiefs (commise et déshérence)
- 2° : Les règles du droit privé féodal
- 3° : Les peines
- 4° : La suzeraineté royale et le caractère de la hiérarchie féodale
- 5° : La royauté multiple des vassaux directs
- 6° : Les relations à son profit les régimes féodaux
- 7° : De la suzeraineté à la souveraineté
- 8° : L'émergence de la souveraineté
- 9° : Les attributs de la souveraineté
- 10° : L'affirmation de la souveraineté externe, ou l'indépendance du roi à l'égard de l'empereur et du pape.
- 11° : Le roi de France et l'empereur
- 12° : Comment se posait la question des rapports entre le roi et l'empereur ?
- 13° : Le problème a-t-il été résolu ?
- 14° : Le roi de France et l'épiscopat
- 15° : Position de la question
- 16° : Le conflit entre les deux pouvoirs
- 17° : Les conséquences du conflit : la naissance du gallicanisme
- 18° : L'élaboration d'un statut coutumier de la monarchie
- 19° : La couronne et sa transmission
- 20° : Le principe de masculinité
- 21° : L'exclusion des femmes
- 22° : L'exclusion des descendants mâles par les femmes
- 23° : La règle de l'indisponibilité de la couronne
- 24° : La continuité de la fonction royale
- 25° : L'émergence du principe d'inaliénabilité
- 26° : La pratique des apages et ses dangers
- 27° : La notion d'apage
- 28° : Les limitations des apages
- 29° : Restriction de l'importance des apages
- 30° : Restriction des droits des apageants
- 31° : Les moyens de l'action royale
- 32° : Le gouvernement central
- 33° : L'hôtel-roi
- 34° : Les grands officiers de la couronne
- 35° : Le sénéchal (ou députer, c'est-à-dire, qui porte les plis)
- 36° : Le comtable
- 37° : Le chambrier et le bouteiller
- 38° : Le chancelier
- 39° : Les officiers secondaires ou ordinaires
- 40° : Les maîtres des requêtes de l'hôtel
- 41° : Les autres officiers de la cour
- 42° : La composition de la curia
- 43° : L'avis de la curia
- 44° : L'avis de la curia
- 45° : L'avis de la curia
- 46° : L'avis de la curia
- 47° : L'avis de la curia
- 48° : L'avis de la curia
- 49° : L'avis de la curia
- 50° : L'avis de la curia
- 51° : L'avis de la curia
- 52° : L'avis de la curia
- 53° : L'avis de la curia
- 54° : L'avis de la curia
- 55° : L'avis de la curia
- 56° : L'avis de la curia
- 57° : L'avis de la curia
- 58° : L'avis de la curia
- 59° : L'avis de la curia
- 60° : L'avis de la curia
- 61° : L'avis de la curia
- 62° : L'avis de la curia
- 63° : L'avis de la curia
- 64° : L'avis de la curia
- 65° : L'avis de la curia
- 66° : L'avis de la curia
- 67° : L'avis de la curia
- 68° : L'avis de la curia
- 69° : L'avis de la curia
- 70° : L'avis de la curia
- 71° : L'avis de la curia
- 72° : L'avis de la curia
- 73° : L'avis de la curia
- 74° : L'avis de la curia
- 75° : L'avis de la curia
- 76° : L'avis de la curia
- 77° : L'avis de la curia
- 78° : L'avis de la curia
- 79° : L'avis de la curia
- 80° : L'avis de la curia
- 81° : L'avis de la curia
- 82° : L'avis de la curia
- 83° : L'avis de la curia
- 84° : L'avis de la curia
- 85° : L'avis de la curia
- 86° : L'avis de la curia
- 87° : L'avis de la curia
- 88° : L'avis de la curia
- 89° : L'avis de la curia
- 90° : L'avis de la curia
- 91° : L'avis de la curia
- 92° : L'avis de la curia
- 93° : L'avis de la curia
- 94° : L'avis de la curia
- 95° : L'avis de la curia
- 96° : L'avis de la curia
- 97° : L'avis de la curia
- 98° : L'avis de la curia
- 99° : L'avis de la curia
- 100° : L'avis de la curia

SECTION III : Le conseil du roi

- 1° : Le conseil du roi
- 2° : L'organisation du conseil
- 3° : La compétence du conseil du roi
- 4° : Le domaine politique
- 5° : Le domaine administratif
- 6° : Le domaine judiciaire
- 7° : L'administration locale
- 8° : La restauration des prérogatives publiques
- 9° : La reconnaissance du pouvoir de légiférer
- 10° : La situation initiale
- 11° : L'émergence d'un droit royal
- 12° : Le pouvoir législatif est affirmé en trois étapes

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

SECTION III : La féodalité dominée ; le roi et la constitution de l'unité française

- 1° : La royauté préservée (Xe-XIIe siècles)
- 2° : Le domaine et la géographie de la puissance royale
- 3° : Les relations du roi et du monde féodal
- 4° : La France mineure
- 5° : Les rapports du roi et des princes territoriaux
- 6° : Les comtes non féodaux de la royauté capétienne

1° : première étape : du milieu du XIIe siècle à la fin du règne de Philippe Auguste (1223)
2° : Deuxième étape : entre la fin du règne de Philippe Auguste (1223) et le début de celui de Philippe IV le Bel (1285)

3° : Dernière étape : du début du règne de Philippe IV le Bel (1285) au début du XIVe siècle

B : La justification théorique du pouvoir de légiférer
1° : La diffusion des études de droit romain
2° : Besoin d'un pouvoir législatif du roi

III : L'objet des principales ordonnances
§ II : La reconstitution du pouvoir royal de juger
I : L'organisation judiciaire et le Parlement

A : 1° : Recrutement et composition du Parlement
2° : Première composante : l'ancienne composante vassalique
3° : Deuxième composante : les baillis
4° : Troisième composante : l'élément professionnel
B : 1° : L'organisation du Parlement
2° : La fixité
3° : La division en chambres

a : La grand chambre ou chambre des plaids
b : La chambre des enquêtes
c : La chambre des requêtes
d : La chambre criminelle ou Tournelle

4° : Le ministère public et le greffe
a : Le ministère public
b : Le greffe

C : 1° : Les compétences du Parlement
a : Les compétences judiciaires
b : Les compétences universelles
2° : Compétence souveraine
a : Pouvoir réglementaire
b : Rôle politique

II : La subordination des justices concurrentes
A : 1° : La réduction de la compétence des justices seigneuriales
a : La réduction de la compétence nationale par le roi
b : La réduction de la compétence nationale par le roi

royaux »
c : La prévention
2° : Le contrôle direct des justices seigneuriales
a : Contrôle pendant le procès
b : Contrôle après le procès

B : 1° : La lutte de la justice royale contre la justice ecclésiastique
a : Réduction de la compétence ecclésiastique
b : Quant à la compétence ratione personae
2° : Grievance de la compétence ratione materiae des officialités
a : La saisie du temporel
b : L'appel comme d'abus

§3 La reconstitution du pouvoir d'imposer
I : La qualité des ressources royales
A : Les ressources ordinaires
1° : Leur archaïsme
2° : Leur insuffisance
B : Les ressources extraordinaires
1° : L'établissement de l'impôt royal
2° : Les principaux impôts royaux

II : La gestion des finances royales
A : Gestion des finances ordinaires
B : Gestion des finances extraordinaires
C : La chambre des comptes

§4. La reconquête du pouvoir militaire
I : L'armée royale avant le XVe siècle
II : Les réformes du XVe siècle

TITRE II : La France d'Ancien Régime
CHAPITRE I : L'essor de la monarchie absolue
SECTION I : Le roi absolu face à la nation
§ I : La théorie de l'absolutisme monarchique
A : Les fondements de l'absolutisme royal
B : La définition de l'absolutisme royal

1° : Le royaume est absolu
2° : Le pouvoir n'est pas arbitraire

II : Les limites théoriques à l'absolutisme royal : les lois fondamentales
A : La théorie des lois fondamentales
B : Le contenu des lois fondamentales
1° : La transmission de la couronne
2° : L'inaliénabilité du domaine de la couronne

§ II : Les expressions de l'absolutisme
I : Le pouvoir exécutif
II : Le pouvoir législatif

A : 1° : Les actes législatifs
2° : les différents types d'actes
3° : l'élaboration des Ordonnances royales
B : La participation des cours souveraines à la fonction législative
III : Le pouvoir judiciaire
A : La nation organisée
I : L'organisation de la société : les ordres
A : La notion d'ordre
B : Le clergé
1° : Les libertés du clergé
2° : Le concordat de Bologne de 1516
3° : Le gallicanisme
C : La noblesse
1° : Les différentes noblesses
2° : Les privilèges de la noblesse
3° : Le tiers état
D : La nation organisée auprès du roi
A : Les états généraux et provinciaux
B : Les assemblées de notables
C : Les parlements
D : Les assemblées du clergé
E : Les grands services publics de la monarchie

SECTION II : Le statut des officiers
§ I : La notion de fonction publique
A : Le statut des officiers
1° : Le patrimoine des offices : vénalité et hérédité
2° : La vénalité
3° : L'hérédité
B : Les conséquences de la patrimonialité des offices
1° : Conséquences financières et économiques
2° : Conséquences sociales et politiques
C : Le statut des commissaires
A : L'aspect théorique de la commission
B : Les aspects pratiques de la commission
§ II : Le gouvernement central et les conseils
I : Les hommes du gouvernement central : les ministres
A : Le chancelier
1° : Son statut
2° : La fonction
B : Les secrétaires d'état
C : Le contrôleur général des finances
1° : Les attributions financières
2° : Les attributions politiques
II : Les conseils
A : Les conseils de gouvernement
1° : Le conseil d'en haut
2° : Le conseil des dépêches
3° : Le conseil royal des finances
B : Le conseil d'Etat privé, finance et direction
1° : La composition du conseil
2° : Les attributions
C : L'administration locale et les intendants
I : Définition de l'intendant
II : Les pouvoirs de l'intendant
A : La nature des pouvoirs de l'intendant
B : L'objet des pouvoirs de l'intendant
1° : Les finances
2° : La justice
3° : La justice
4° : Les finances
5° : Les finances
C : Les ordres traditionnels et autres ordres nouveaux
A : La justice retenue et la justice déléguée
B : Les finances
C : Les ordres traditionnels et autres ordres nouveaux
D : Les impôts
1° : Les impôts directs

§ II : Les impôts directs
1° : Les impôts directs

§ III : Les impôts indirects
1° : Les impôts indirects

§ IV : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ V : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ VI : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ VII : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ VIII : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ IX : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ X : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XI : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XII : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XIII : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XIV : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XV : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XVI : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XVII : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XVIII : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XIX : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XX : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XXI : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XXII : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XXIII : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XXIV : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

§ XXV : Les impôts nouveaux
1° : Les impôts nouveaux

Handwritten notes in French: "A l'ère de la monarchie absolue", "Le roi absolu face à la nation", "La théorie de l'absolutisme monarchique", "Les fondements de l'absolutisme royal", "La définition de l'absolutisme royal".

Handwritten notes in French: "A l'ère de la monarchie absolue", "Le roi absolu face à la nation", "La théorie de l'absolutisme monarchique", "Les fondements de l'absolutisme royal", "La définition de l'absolutisme royal".

Lauer SA

2° Les impôts indirects
C. L'administration financière

CHAPITRE II : La crise de l'Ancien régime

SECTION I : La crise politique et la tentative de réforme

- § I : Développement d'un état de crise
 - I : La cour
 - II : La situation financière
 - III : La problématique des parlements et des cours souveraines
- § II : La réforme de Maupeou
 - I : Les faits
 - II : La réforme

- A : Le Parlement de Paris
- B : Les parlements des provinces
- C : Réforme du parlement judiciaire

SECTION II : La situation sociale

- § I : Renversement du modèle traditionnel
 - I : La ruine du modèle traditionnel
 - II : Les résistances des structures traditionnelles
- § II : Les premiers germes de la société individualiste

